

**Délibération n° 2024 – IV - 005**

**Approbation du renouvellement de la convention de coopération SYMBHI-RTM pour la gestion des ouvrages et des risques naturels liés aux torrents**

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée – pouvoir donné à Mr Revil
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé – pouvoir donné à Mr Revil
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée, suppléant C.Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Excusé – pouvoir donné à Mr Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil  
CCT : Claude Didier

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cédric Rose, UT Voironnais / Benjamin Rey, UT Voironnais /  
Cécile Albano, Pôle administratif / Agathe Cheritat, Pôle administratif / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Brice Noirot, UT Drac / Anne-  
Sophie Drouet, UT Grésivaudan

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération 2021-III-002 en date du 11 mai 2021, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité la convention de coopération entre le SYMBHI et le RTM ainsi que la première programmation pour l'année 2021-2022 pour un montant de 171 750 €.

Cette convention de coopération public-public, établie pour une durée de 3 ans a permis de coordonner les actions des structures respectives compte tenu des intérêts communs et partagés de chacune sur la gestion des torrents situés en domanial et plus largement sur les bassins versants de montagne, ceci afin d'atteindre les objectifs de protection des biens et des personnes vis-à-vis des crues torrentielles du territoire de compétence du SYMBHI.

Les trois programmations engagées ont représenté un montant total de 290 187 €.

La coopération a porté sur 7 thématiques principales, à savoir :

- La connaissance et l'échange de données ;
- La gestion et la gouvernance des torrents présentant une interface de gestion RTM-SYMBHI ;
- Les études méthodologiques ;
- L'assistance technique ;
- Le transfert d'ouvrage au titre de la GEMAPI ;
- Recherche et innovation ;
- Coordination en situation d'urgence ou de crise.

A titre d'exemples, sont listées ci-après quelques actions illustrant la coopération pour certains des axes évoqués. En termes de connaissance, le RTM a accompagné les prestataires mandatés par le SYMBHI pour la mise en œuvre des études historiques sur les secteurs du Voironnais et sur la vallée du Grésivaudan. Le travail est en cours pour les bassins versants de la Gresse et de la Romanche. Cette mission a permis de valoriser la base de données RTM des évènements tout en l'enrichissant par des recherches supplémentaires auprès de nouvelles ressources. De son côté, le SYMBHI a organisé une journée de formation à destination des agents RTM sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de la mise en œuvre de leurs travaux.

Par ailleurs, l'état des lieux des ouvrages type système d'endiguement, plages de dépôt et seuils sur certains bassins versant a permis d'une part de finaliser les processus de régularisation administrative et de transfert d'ouvrage, et d'autre part de mieux clarifier la gestion du patrimoine d'ouvrage de chacune des deux structures. Enfin, une collaboration entre les services a également permis la mise en œuvre d'un modèle réduit du torrent du Manival (UT Grésivaudan) pour mieux comprendre le fonctionnement du torrent et le dimensionnement des ouvrages à proposer. Un colloque a également été coorganisé afin de partager les retours d'expérience sur la gestion des torrents de montagne avec de nombreux gestionnaires en France. Ces rencontres ont remporté un franc succès.

Compte tenu des effets bénéfiques de cette convention sur les deux parties, tant du point de vue de la coordination des actions stratégiques et opérationnelles que du partage de connaissances et de méthodologies, le SYMBHI souhaite renouveler la coopération au travers d'une nouvelle convention pour la période 2024-2027 (annexée au présent rapport). Le cadre de cette convention reste inchangé par rapport à la première convention 2021-2024, hormis la suppression de l'axe de travail de transfert des ouvrages au titre de la GEMAPI qui n'a plus lieu d'être.

La programmation 2024-2025 (annexée au présent rapport) permet de poursuivre certaines actions lancées dans le cadre des programmations antérieures et propose également de nouvelles missions de coopération. Elle correspond à un effort financier de 145 600 €. On peut citer par ordre d'importance des coûts les actions suivantes :

- L'élaboration d'études hydro géomorphologiques sur les affluents de la Romanche dans le cadre du PAPI d'intention des affluents de la Romanche ;
- Le suivi des travaux de confortement des seuils de Montfort ;
- L'analyse du transport solide des bassins versants de la Terrasse et du Bresson, torrents en cogestion dans la vallée du Grésivaudan ;
- L'échange de bonnes pratiques et le retour d'expérience sur la gestion des espèces invasives ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention de coopération public-public entre le SYMBHI et le RTM (ONF) pour la gestion des ouvrages et des risques naturels liés aux torrents ci-annexée, et d'autoriser le Président à la signer ;
- d'approuver la programmation 2024-2025.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2024

Extrait certifié conforme,  
Le Président

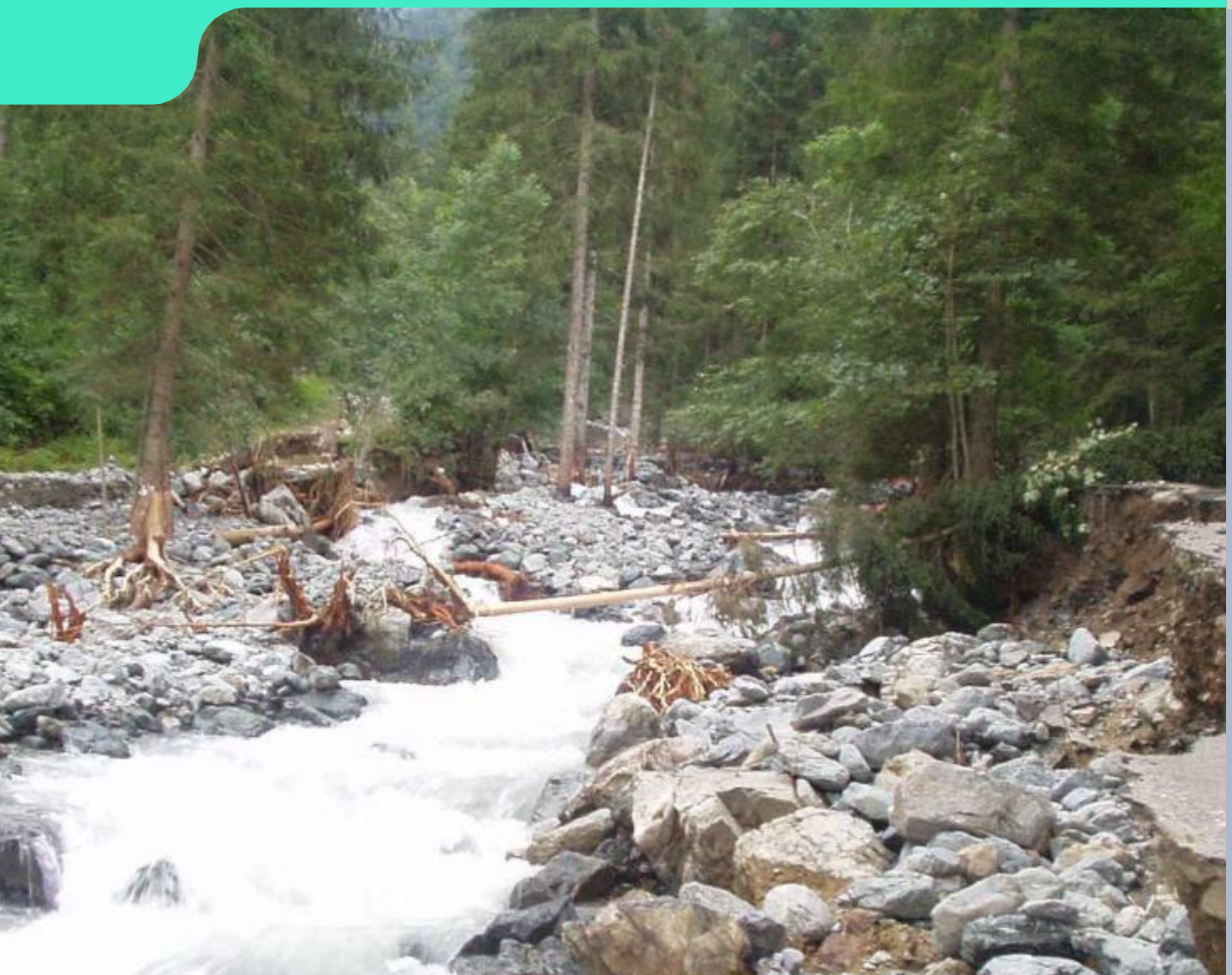


Fabien Mulyk



Convention de Coopération SYMBHI-RTM pour la gestion des torrents et des ouvrages de protection

2024-CONV-0078



Il est conclu une convention de coopération pour la gestion des ouvrages et des risques naturels liés aux torrents

Entre

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de L'Isère (SYMBHI), sis 9 rue Jean Bocq, CS41096, 38022 Grenoble Cedex 1, représenté par son président, Fabien Mulyk,

Et

L'Office national des forêts (service de restauration de Terrain de Montagne), établissement public industriel et commercial de l'ETAT, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 Paris RCS, dont le siège est 2, Avenue de Saint Mandé 75570 Paris cedex 12, représenté par son directeur Territorial Nicolas Karr, ci après dénommé RTM,

Vu les articles D142-7 L142-7 L142-8 du Code forestier sur les Travaux de Restauration en Montagne,

Vu les articles L221-3, L221-6 L142-9 du Code Forestier sur les missions de l'ONF,

Vu la convention 2016-2020 signée entre l'ONF et le Ministère en charge des forêts définissant les missions de l'ONF dans la mise en œuvre des missions RTM et de la maintenance des terrains domaniaux.

Vu l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts du SYMBHI approuvés le 29 septembre 2022,

Vu l'article R562-12 du code de l'environnement,

Vu les articles L2511-6 et suivants du code de la Commande Publique

Vu la possibilité de coopération public public pour la poursuite d'un objectif commun dans le cadre de l'intérêt général,

Etant préalablement exposé que :

### **Présentation de l'ONF-RTM**

Un service spécialisé, dit de Restauration des terrains en montagne (désigné « RTM » ci-après) a été créé par l'État, à partir des années 1860 et transféré à l'ONF à la création de l'établissement public en 1964. Ce service a été recentré, à la demande du ministère, sur les 11 départements alpins et pyrénéens où subsistent des problèmes d'érosion active.

Dans le cadre d'une convention quinquennale, l'ONF assure un concours général à la mise en œuvre des missions RTM dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a la responsabilité en application du code forestier sur l'ensemble des terrains domaniaux RTM et un concours technique à la DGPE.

L'ONF assure sous l'autorité du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et des préfets DDT(M), et dans la limite des moyens financiers alloués, la responsabilité de la maintenance de ces terrains domaniaux et des ouvrages constitués, de leur suivi, de leur conservation et de leur renouvellement.

Ces actions sont organisées et mises en œuvre, en référence à des objectifs de protection définis au niveau des bassins de risques, et selon une programmation (quinquennale et annuelle) des travaux menés sous l'autorité de l'État.

En plus de cette mission de maintenance des terrains domaniaux, le service RTM apporte son appui méthodologique et technique à l'État, au niveau central, en particulier pour les actions à l'international, et local.

Sur le territoire du Sud Isère géré aujourd'hui par le SYMBHI, le RTM gère ainsi près de 18 500 ha ayant fait l'objet d'acquisition dans le cadre de déclaration d'utilité publique à des fins de maîtrise de risques naturels.

Dans ces 18 500 ha, le RTM assure également en gestion près de 3232 ouvrages de correction torrentielle.

## **Présentation du SYMBHI**

Le Symbhi a été créé par un arrêté préfectoral le 26 mars 2004 pour porter des grands projets d'aménagements sur les rivières Isère, Drac et Romanche, sur les thèmes de la protection contre l'inondation et de la préservation des milieux naturels liés à l'eau. Il était donc à l'origine essentiellement un aménageur.

Le contexte de prise de compétence obligatoire de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par les intercommunalités au 1er janvier 2018, dans le cadre du dispositif règlementaire renouvelé par les lois MAPTAM et NOTRe, a impliqué une évolution profonde du syndicat mixte.

Il a vocation aujourd'hui à être l'opérateur d'aménagement et de gestion de rivières sur le bassin versant isérois de la rivière Isère. C'est pourquoi le Symbhi a intégré au 1er janvier 2019, l'Association Départementale Isère Drac Romanche et le Sigreda (Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents) et s'est vu transférer la compétence sur les affluents de l'Isère en Grésivaudan. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert de la compétence s'est poursuivi sur les territoires du Voironnais (intégration du SYLARIV), du Sud-Grésivaudan et de Vercors-Bourne. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce transfert est enfin élargi aux affluents de l'Oisans et au secteur drômois du Vercors-Royans.

Le syndicat regroupe désormais, outre le Département de l'Isère, 10 intercommunalités (Grenoble Alpes Métropole, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, la Communauté de Communes de l'Oisans, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, la Communauté de Communes de la Matheysine, du Trièves, de Bièvre-Est, du Massif du Vercors et du Royans-Vercors).

Le nouveau SYMBHI élargi conduit les missions GEMAPI et du grand cycle de l'eau sur ce territoire et mutualise les moyens et les capacités d'ingénierie à cette échelle. Il porte notamment à ce titre 5 Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et 5 contrats de rivières à différents niveaux d'avancement.

## **Un travail de coopération public-public**

Au travers de cette convention les deux entités souhaitent partager les enjeux de connaissance et d'intervention relatifs aux écoulements torrentiels et aux ouvrages de protection associés et entériner la gestion en commun de torrents partagés. Chacune des entités reste responsable des parties de cours d'eau qui la concerne mais contribue à la prise en compte des enjeux communs, à la coordination des missions et le cas échéant à la mutualisation des interventions. L'objectif demeure celui d'une gestion plus concertée et plus cohérente des torrents concernés, un objectif commun aux deux parties pour viser la protection des biens et des personnes vis-à-vis des crues torrentielles.

Il a été convenu ce qui suit

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail et de coopération entre les deux structures sur la question de la gestion des torrents et des ouvrages de protection associés. Elle traite, en premier lieu, des modalités d'intervention de chacune des parties sur les torrents situés sur le territoire de gestion du SYMBHI et sur les forêts domaniales et identifiés en annexe 1 à la présente convention, tout en restant ouverte aux autres torrents ou cours d'eau à caractère torrentiel.

Au travers de cette convention le RTM et le SYMBHI s'engagent à œuvrer ensemble dans leur champ de compétence dans le but d'intérêt général. En particulier, le RTM apporte et transmet son expertise sur l'entretien et le fonctionnement des ouvrages avec la spécificité du contexte torrentiel (fonctionnement des bassins versant torrentiels, maintenance des ouvrages de stabilisation etc...) au SYMBHI, et le SYMBHI met en œuvre des outils de gouvernance et de suivi pour le pilotage concerté de grandes opérations d'aménagement stratégiques, et pour la déclinaison d'opérations pluriannuelles telles que les plans de gestion de la végétation et en fait bénéficier le RTM.

En particulier elle encadre les modalités opérationnelles de travail en commun des deux structures à travers des programmes d'actions annuels.

### Article 2 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les deux parties. Elle correspond à trois programmes annuels d'actions.

Le programme d'action de l'année 2024 est annexé à la présente convention. Un avenant annuel correspondant au programme d'actions des années suivantes sera formalisé et signé au mois de mai de l'année N-1.

La convention expirera une fois que chacune des deux parties aura réalisé la totalité de ses engagements contractuels à l'exception de ceux concernant des actions qui, d'un commun accord, seront reportées sur le programme suivant ou annulées.

## Article 3 : Thématiques objet de la coopération

6 thématiques de coopération sont identifiées entre les 2 partenaires. Ces thématiques ont vocation à faire l'objet d'actions concrètes dans le cadre des programmes de travail :

- Connaissance et échanges de données,
- Gestion et gouvernance des torrents présentant une interface de gestion RTM/SYMBHI,
- Etudes méthodologiques,
- Assistance technique pour la maîtrise d'œuvre de petites opérations sur les torrents en gestion partagée,
- Recherche et innovation,
- Coordination en situation d'urgence ou de crise

### 3.1 CONNAISSANCE ET ECHANGES DE DONNEES

Les parties prenantes s'engagent mutuellement à contribuer au développement de connaissances par l'échange de documents ou données relatifs à la gestion des torrents. Cette coopération pourra prendre les formes suivantes :

#### 3.1.1 Echanges de documents et données numériques

Ces échanges qui peuvent concerner des études de diagnostic, projet, évaluation, de programmation et des données topographiques, géotechniques, hydrologiques et d'inventaire (faune-flore) sont actionnés à la demande sans pouvoir revêtir un caractère systématique et sur la base d'une justification d'intérêt.

L'utilisation de la donnée de l'autre partie fera systématiquement mention de l'origine de la donnée.

#### 3.1.3 Connaissance des ouvrages

Le RTM dispose d'une base de données sur les ouvrages dont il a assuré la maîtrise d'œuvre. Cette base multirisque contient des ouvrages de différentes natures et de différents maîtres d'ouvrage. La mise à disposition des données relatives aux ouvrages récupérés en gestion par le SYMBHI sera assurée soit sous forme d'export soit sous forme de flux dans un cadre à convenir.

En contrepartie le SYMBHI fera remonter au RTM ses informations concernant les ouvrages dont il dispose afin d'agréger une connaissance du risque au niveau départemental pour la gestion et la prévention du risque (gestion d'évènements, affichage du risque).

#### 3.1.4 Connaissance des évènements

Le RTM a créé et gère une base de données sur les évènements passés dont la mise à jour est aujourd'hui financée par l'Etat. Cette base de données sert de référence pour les études historiques menées notamment dans le cadre des PAPIs. Au travers de la convention le RTM assiste le SYMBHI dans la réalisation de ces études historiques en mettant à disposition des données issues de la base de données et des archives du RTM mais également en accompagnant les prestataires retenus aux archives départementales ou lors d'enquêtes de terrain. Le SYMBHI fera ainsi bénéficier le RTM du résultat de ces études dont il assure le financement et la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs le SYMBHI informera le RTM, d'évènements impactant les enjeux ayant eu lieu et nécessitant d'être archivés pour la connaissance du risque.

### 3.2 GESTION ET GOUVERNANCE DES TORRENTS PRESENTANT UNE INTERFACE DE GESTION RTM/SYMBHI

De nombreux torrents isérois présentent une interface de gestion des écoulements et du transport solide entre un haut bassin versant en gestion domaniale et un bassin versant aval sous gestion du Gémapien. Une coordination des études-diagnostic, des plans de gestion, des programmations de travaux, réalisation des travaux et l'animation de l'ensemble des acteurs impliqués (communes, EPCI, riverains, pêcheurs ...) doit être mise en œuvre.

#### 3.2.1 Coordination générale

Le RTM réalise des études EBR (études de bassin de risques) sur les têtes de bassin dont il a la charge. Le SYMBHI réalise pour sa part des schémas d'aménagement des cours d'eau ou des études hydrographiques, hydromorphologiques ou hydrauliques sur les cours d'eau compris dans son périmètre.

Les parties s'entendent pour qu'une coordination des études soit engagée de manière à disposer d'études de diagnostic couvrant l'intégralité des torrents/cours d'eau et d'un plan de gestion unique et partagé définissant les conditions d'intervention et la répartition des responsabilités. Cette programmation est établie en année N-1.

Au travers des différents outils de gouvernance et de programmation, le SYMBHI pilote un certains nombres d'instances sur différents bassins. Il associera systématiquement le RTM pour les comités concernant des zones intégrant les forêts domaniales ou des sujets torrentiels.

#### 3.2.2 Réalisation d'études

Afin d'améliorer la connaissance et de décider conjointement des modalités de gestion, des études plus larges pourront être menées intégrant les forêts domaniales et les territoires en gestion du SYMBHI. Ces études seront arrêtées dans le cadre du programme d'actions annuel.

#### 3.2.3 Réalisation de travaux

Dans le cadre de stratégie de gestion partagée des travaux pourront être mis en œuvre conjointement dans le cadre de cette convention. Les moyens humains et techniques du RTM et du SYMBHI pourront ainsi être mis en œuvre respectivement sur les zones de gestion du SYMBHI et du RTM que ce soit pour la réalisation des travaux d'entretiens (maitrise de la végétation, entretien d'ouvrages, création ouvrage bois) ou par l'encadrement de travaux réalisés à l'entreprise.

### 3.3 PARTAGE DE METHODOLOGIES

Le RTM pourra apporter son expertise en matière de gestion torrentiel ou en gestion de donnée en accompagnant ou en réalisant des études méthodologiques portées par le SYMBHI. De même, le SYMBHI pourra transmettre son savoir-faire sur la gestion des invasives et partager son analyse et ses expériences sur l'instrumentation des torrents au RTM.

### 3.3.1 Etude test pour l'élaboration d'une Etude de Danger (EDD) torrentiel

Le SYMBHI doit déposer des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement comportant des études de danger (EDD) au titre des lois de mise en œuvre de la compétence GEMAPI et du « Décret digues » s'y rapportant.

Le cadre de constitution de ces études n'est pas adapté au contexte torrentiel et justifie du recours à une expertise qualifiée du RTM au travers d'études tests amenées à développer une méthodologie spécifique.

### 3.3.2 Etudes Diagnostic et schémas d'aménagement en contexte torrentiel

Le RTM dispose d'une expérience significative en hydraulique torrentielle et en conception d'aménagements dans ces contextes de montagne. Il apportera un appui pour le suivi d'étude diagnostic et de conception aux services du SYMBHI.

### 3.3.3 Travaux en rivière/torrents

Les deux parties échangeront leur savoir-faire et leurs pratiques pour améliorer la mise en œuvre des travaux sur les rivières torrentielles et les torrents. En particulier, le RTM clarifiera les modalités de gestion des ouvrages de stabilisation (seuils) et le SYMBHI pourra proposer des cas pratiques et retours d'expérience de gestion des invasives.

### 3.3.4 Mise en œuvre de l'instrumentation des torrents

Le SYMBHI pilote actuellement une étude d'opportunité d'instrumentation des rivières et torrents sur l'ensemble de son territoire de gestion. Le RTM participe aux Comités Techniques réunis pour le suivi de cette étude. Ce dernier a pour rôle d'identifier les besoins des bassins versants pour le suivi et la surveillance des crues ; il proposera différents cas tests pour l'expérimentation de cette instrumentation et la mise en œuvre d'un dispositif de suivi sur certains bassins versants sur le plus long terme. Cette forte coopération permettra de répondre aux enjeux du développement du suivi instrumental en contexte torrentiel qui présentent encore de nombreux verrous.

### 3.3.5 Inventaire et criblage des ouvrages de protection et de stabilisation

Le SYMBHI est gestionnaire de près de 2000 km de cours d'eau sur lesquels il est amené à se prononcer sur la fonction et la nécessité d'autorisation de chacun des ouvrages de protection, et notamment sur les seuils de stabilisation.

Le RTM participe à l'état des lieux et au diagnostics approfondi sur le territoire des affluents de la Romanche. Cette analyse servira de cadre pour l'analyse à entreprendre sur ces ouvrages spécifiques sur les autres territoires du SMBHI.

## 3.4 ASSISTANCE TECHNIQUE

Le SYMBHI qui a profondément élargi son périmètre d'intervention est amené à lancer des études spécifiques ou multithématiques (schémas d'aménagement) sur les rivières dont il a la charge. Il engage également des projets de travaux à différentes échelles.

Le SYMBHI souhaite disposer d'une assistance technique afin de valider des diagnostics et des petits projets à différents stades d'élaboration.

Il pourra être sollicité sur des missions d'assistance ponctuelles relatives à :

- des visites ponctuelles ou régulières en vue de diagnostics ou recommandations d'intervention,

- des avis sur des aléas, des modalités d'intervention ou de suivi,
- des missions de conception ou de suivi de travaux pour des petites opérations ponctuelles,
- l'appui à la réalisation de travaux d'urgence.
- de l'appui à la réalisation d'études

### 3.5 RECHERCHE ET INNOVATION

Le RTM et le SYMBHI ouvrent la possibilité de travailler conjointement sur des projets de recherche, d'innovation ou d'expérimentation liés à leurs domaines d'interventions conjoints.

### 3.6 COORDINATION EN SITUATION D'URGENCE OU DE CRISE

Les deux parties conviennent de l'importance d'une coordination lors de la gestion d'évènements. Chaque partie informera l'autre dès lors qu'elle aura connaissance d'un évènement. En fonction de la nature, de l'ampleur et de l'emplacement de l'évènement, l'astreinte de direction du SYMBHI et le cadre en charge du RTM définiront conjointement de la meilleure façon d'optimiser les moyens. Dans la mesure du possible, les préconisations seront préalablement concertées.

#### Article 4 : Droits et obligations réciproques

Un programme d'actions annuel sera formalisé. Ce programme d'actions fera l'objet d'une réunion physique entre les deux parties qui détaillera le bilan des actions menées et déterminera les actions à mener.

Le programme pour la période du 01/07/2024 au 01/07/2025 figure en annexe 2 de la présente convention.

Le RTM s'engage ;

- A réaliser les différentes missions du programme annuel qui lui incombent
- A réaliser ou encadrer les travaux ayant fait l'objet d'une validation par le SYMBHI

Le SYMBHI s'engage :

- A mettre à disposition les informations nécessaires à la bonne réalisation des missions.

Par ailleurs, le SYMBHI se libère annuellement de son obligation auprès du RTM par le financement des actions menées par le RTM sur son territoire.

En tant que de besoin et dans la limite des moyens de chacune des structures, au travers de cette convention des soutiens ponctuels pourront être apportés par l'une ou l'autre structure et de manière réciproques sur la gestion des milieux aquatiques et des risques naturels sans qu'aucun engagement ne soit formalisé.

## Article 5: Modalités financières

La participation du SYMBHI aux actions menées par le RTM sera versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 % du montant du programme annuel dans les 30 jours suivant la validation de la convention et de chaque avenant annuel par le SYMBHI,
- Un acompte correspondant à l'état d'avancement en fin d'année budgétaire des différentes actions programmées, état établi sur la base d'un rapport de suivi produit par l'ONF,
- Un solde sur la base des justificatifs fournis par l'ONF à l'échéance du programme annuel et détaillés ci-après.

Les justificatifs fournis par le RTM indiqueront :

- Le nombre de demi-journées passé par chef de projet sur la convention
- Le nombre d'heures passé par chantier et les achats externes réalisées pour les travaux effectués en régie.

Ces dépenses seront multipliées par des barèmes correspondants aux barèmes de financement fixés par l'Etat repris chaque année, à la signature de l'avenant, dans le nouveau programme d'actions annuel. Ces opérations sont placées hors champs de la TVA.

Le paiement des ces participations (avance, acompte et solde) s'effectuera dans les 30 jours suivant la signature de l'avenant contenant le programme annuel et dans les 45 jours suivant la réception des justificatifs fournis par l'ONF pour l'acompte et le solde. Ces paiements s'effectueront par virement sur le compte ci-annexé.

Les opérations réalisées par des entreprises extérieures et encadrées par l'ONF seront directement payées par SYMBHI.

## Article 6 : Communication

La communication sur les différentes missions et réalisations conjointes devra faire l'objet d'un échange entre les deux parties et s'accompagnera systématiquement des deux logos.

## Article 7: Résiliation

En cas de manquement de l'une ou de l'autre partie la présente convention peut faire l'objet d'une résiliation par recommandé sous quinze jours à compter de sa date d'envoi. Un bilan des engagements réciproques sera alors effectué pour solder la présente convention.

Par ailleurs 1 mois avant la date anniversaire et par recommandé l'une ou l'autre partie peut procéder à la résiliation de la présente convention.

## Article 8 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Les Parties s'efforceront de régler amiablement tout différend relatif à cette convention, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution.

Elles pourront, le cas échéant, recourir à un expert choisi d'un commun accord.

Dans le cas où les Parties ne parviendraient pas, à l'issue d'une période 30 jours calendaires comptés à partir de la date à laquelle une Partie saisit l'autre d'un différend, à régler de manière amiable ce différend, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents.

#### Article 9 : Composition de la convention

La présente convention est composée de cette présente convention et de trois annexes parties intégrantes de la convention.

La présente convention fait l'objet à minima de deux rencontres par an entre le chef de service RTM de l'Isère et le directeur opérationnel du SYMBHI.

Fait en deux exemplaires originaux

A                    le

Signataires

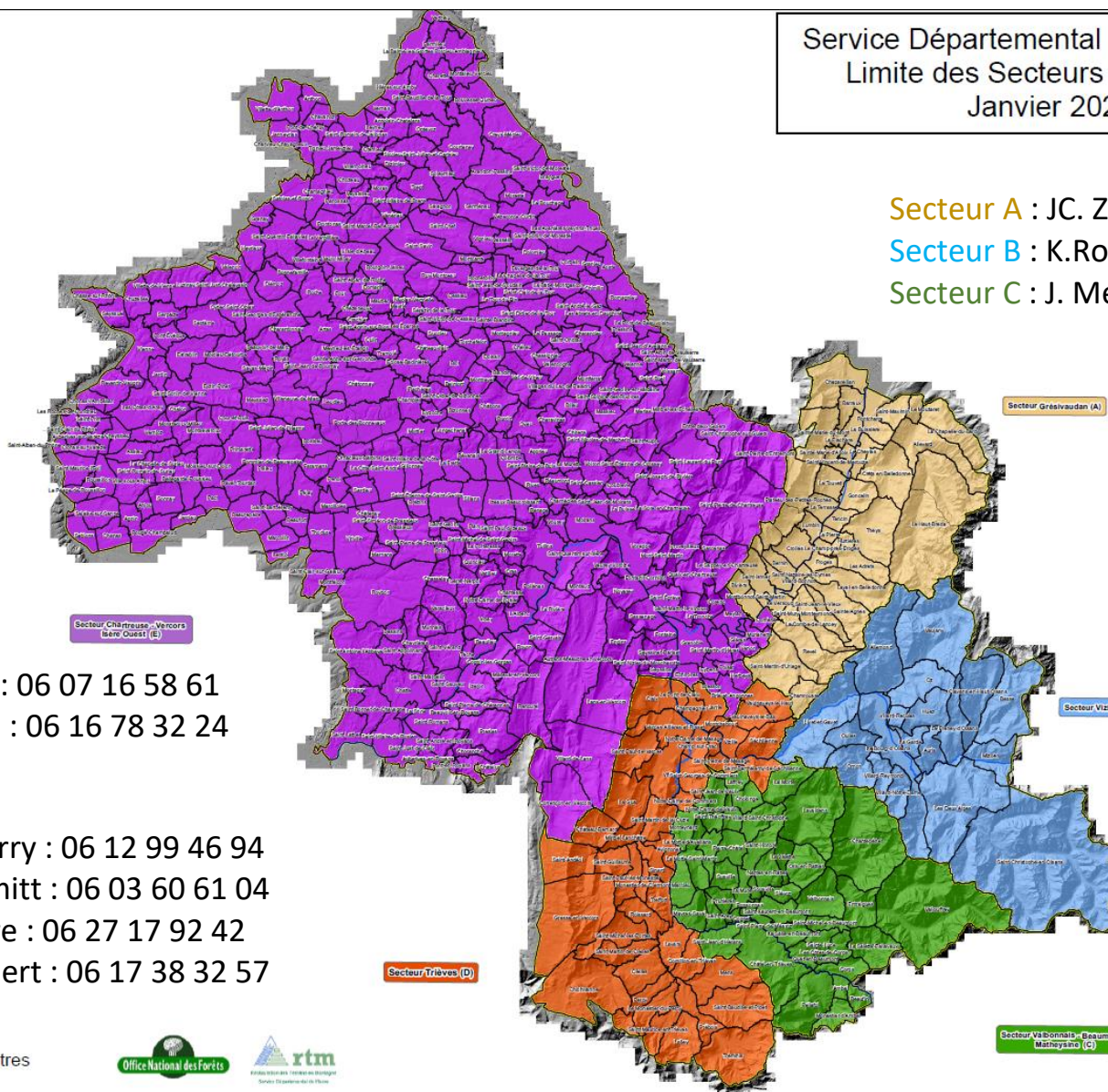
Annexe 1 : liste des torrents ayant une gestion mixte SYMBHI- ONF RTM

secteur	Commune	Foret Domaniale RTM	Torrent
A	Meylan, Montbonnot	St Eynard	Gamond
A	Biviers	St Eynard	Aiguille
A	Biviers	St Eynard	Guichards
A	St Ismier	St Eynard	Corbonne
A	St Ismier	St Eynard	Arguil
A	St Ismier	St Eynard	Manival
A	St Pancrasse	St Eynard	Craponoz (Gorgette)
A	La Terrasse	La Terrasse	Terrasse
A	St Marie du Mont	Boutat	Bresson
A	Voreppe	Grande Chartreuse	La Roize
B	Vaujany	Vaujany	Le Flumet
B	Oz en Oisans	Grandes Rousses	Combe de la Voute
B	Bourg d'Oisans	Grandes Rousses	Colombier Confessions
B	Bourg d'Oisans	Oisans	Lignarre
B	Bourg d'Oisans	Oisans	Le Treuil
B	Bourg d'Oisans	Oisans	Le St Antoine
B	Bourg d'Oisans	Oisans	Farfayet
B	Bourg d'Oisans	Oisans : Le Buclet	Vénéon
B	Livet Gavet	Livet et Gavet	La petite Vaudaine
B	St Christophe en Oisans	St Christophe en Oisans	Vénéon
B	Les 2 Alpes	Venosc	Le Merdaret
B	Besse en Oisans	Besse en Oisans	La Salse
C	St-Laurent-en-B. ; Nantes-en-Ratier	Roizonne	Garguettes
C	Oris-en-Rattier ; La Valette	Roizonne	Bourget
C	La Morte	Roizonne	Grande Combe
C	Chantelouve	Chantelouve	Malsanne
C	Chantelouve	Chantelouve	Merdaret
C	Le Périer	Selle	Tourot
C	Valjouffrey	Valjouffrey	Beranger
C	Entraigues	Gargas	Gragnolet
C	Entraigues	Gargas	Villard
C	Valbonnais	Coiro	Grande Dreyre
C	Le Périer	Coiro	Dourdouillet
C	Lavaldens	Coiro	Rif Bruyant
C	Oris en rattier	Coiro	Teissonnière
C	Oris en rattier	Coiro	Sillonnière
C	Corps	Sautet	Salette
C	Beaufin	Sautet	Combe du Faraut
C	Chatel en Trièves	Obiou	Chalanne
C	Chatel en Trièves	Obiou	Serre Izard
D	Saint-Michel-Les-Portes	Petit Veymont	Pangone
D	Roissard	Petit Veymont	Le Riffol
D	Gresse-en-Vercors	Grand Veymont	La Gresse
D	Chichilianne	Chichilianne	La Touche, Bernardière
D	Chichilianne	Chichilianne	Les Arches
D	Tréminis	Grand Ferrand	Ebron
D	Saint-Baudille-et-Pipet	Saint-Baudille-et-Pipet	La Pisse & Les Ruines



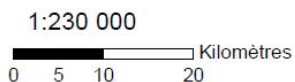
Service Départemental RTM de l'Isère  
Limite des Secteurs Territoriaux  
Janvier 2022

**Secteur A** : JC. Zancanaro : 06 03 60 83 50  
**Secteur B** : K.Royer : 06 07 16 57 60  
**Secteur C** : J. Meunier : 06 11 13 06 50



**Secteur D** : JB. Nicaise : 06 07 16 58 61  
**Secteur E** : C. Bertrand : 06 16 78 32 24

**Chef de service** : P. Verry : 06 12 99 46 94  
**Pôle travaux** : M. Schmitt : 06 03 60 61 04  
**Pôle travaux** : P. Dupire : 06 27 17 92 42  
**Pôle expertise** : Y. Robert : 06 17 38 32 57



Secteur Valbonnais - Beaumont -  
Mathéysane (C)

## Annexe 2 : Programmation d'actions annuelles pour 2024





PROGRAMME D'ACTIONS DETAILLE 2024

					Coûts SYMBHI		Coûts ONF		
					145 600	13 650	43 875	0	
					indemnisation ONF	coûts interne	coûts internes	charges externes	UT concernée
		Actions	Nb de jours	délai					
1. Connaissance et échanges de données	1.1 Echanges de documents et données numériques	Le SYMBHI et le RTM conviennent d'échanger la liste des études numériques dont ils disposent.	1				650		Transversal
	1.2 Connaissance des ouvrages	Réunion de travail pour état des lieux des connaissances et définition d'un protocole de partage.	2				1300		Transversal
	1.3 Connaissance des événements	RTM AMO étude historique Romanche	6		1 950		1950		Romanche
	1.4 Partage de compétence	Journée formation sur les ouvrages de correction torrentielle	1				650		Transversal
2. Gestion et gouvernance des torrents présentant une interface de gestion RTM/SYMBHI	2.1 Coordination générale	Participation RTM aux COTEC+ Copil PAPI Voironnais + Romanche + Grésivaudan	10		3 250		3250		Transversal (1/3 chacun)
		Communication programme de travaux en domaniale dès validation par le RTM	0,5				325		Transversal
		Mise en place gouvernance Manival	5				3250		Grésivaudan
	2.2 Réalisation d'études	Elaboration de l'AVP des aménagements du St Eynard -1ere Phase	28		13 000	1 950	3250		Grésivaudan
		Plan de gestion des matériaux des plages de dépôt du Bresson et de la Terrasse	22		13 000		1300		Grésivaudan
		Elaboration d'un APS pour les aménagements sur le torrent des Donnières	5		3 250				Drac
	2.3 Réalisation de travaux	Coordination des interventions de gestion de la végétation dans le cadre des Plans de Gestion mis en œuvre en aval des séries domaniales	10			6 500			Transversal
		Maitrise d'œuvre des travaux sur l'Ebron sur les ouvrages transféré (convention de transfert)	20				13000		Drac
		AMO pour suivi de travaux sur le torrent de Chalanne	5		3 250				Drac
		AMO pour Reprise du seuil du Corbonne	5		3 250				Grésivaudan
3. Les études méthodologiques	3.1 Etude test pour l'élaboration d'une Etude de Danger (EDD) torrentiel	Appui pendant la phase d'instruction de l'EDD de la Roize	5		3 250				Pole ouvrage
		Elaboration de l'EDD Ebron	13,5		8 775				Drac
	3.2 Etudes diagnostic et schema d'aménagement en contexte torrentiel	AMO pour le suivi des schémas d'aménagement sur les affluents de la Romanche	20		13 000				Romanche
		Etudes hydro-géomorphologique sur les affluents de la Romanche (action 1.1 PEP Affluent)	65,5		42 575				Romanche
	3.3 Travaux en rivière	Maitrise d'œuvre pour le confortement des seuils sur Montfort - Formation pour montée en compétence pour la gestion des ouvrages de stabilisation	20		13 000				Gresivaudan
		Gestion des espèces exotiques envahissantes, échange sur des cas pratiques	6			1 950	1950		Transversal
	3.4 Mise en œuvre de l'instrumentation des torrents	Réflexion sur la mise en œuvre du suivi instrumental des torrents (étude d'opportunité SDAL)	10		3 250		3250		Transversal
3.4 Inventaire et criblage des ouvrages de protection susceptibles d'être intégrés dans un système d'endiguement	État des lieux (type schéma directeur) des dispositifs de protection contre l'aléa torrentiel sur le périmètre du PAPI affluents de la Romanche (reproductibilité de l'analyse pour les autres secteurs)	16		7 150		3250		Romanche	
4. Assistance Technique	AVP des torrents de Voreppe	6		3 900				Voironnais	
	Journées expertise fonction du besoin	15		9 750				Transversal	
5. Recherche et innovation	Réflexion sur la mise en œuvre d'une thèse portant sur l'impact du changement climatique sur les crues de la région alpine	5			3 250			Transversal	
	Analyse de la fourniture sédimentaire du bassin versant du Vénéon et Impact du changement climatique	10				6500		Romanche	
TOTAL			312,5		145 600	13 650	43875		